



# Comité Syndical • Séance du 20/10/2020

## Compte-Rendu de réunion

**14h10** : Le quorum est atteint. Nicolas GARCIA ouvre la séance. Il excuse la Présidente, Mme Hermeline MALHERBE, et remercie les personnes présentes pour leur mobilisation. Il précise que le

Il présente et met au vote l'ordre du jour en précisant que les points principaux qui le constituent sont le vote pour les vice-présidences et les représentants du Syndicat Mixte dans les instances extérieures. Il propose également de reporter le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour (compte-rendu du précédent comité Syndical) car le document n'a pas été transmis dans les invitations. L'ordre du jour présenté est donc le suivant :

### **1. Informations et actualités**

- **Décisions prises par la Présidente et le Bureau**
- **Etat des nappes**
- **Autres informations et actualités**

### **2. Administration du Syndicat Mixte**

- **Election des Vice-présidents du Syndicat Mixte**
- **Election de la Commission d'Appel d'Offre**
- **Election des représentants du Syndicat Mixte dans les instances extérieures**
- **Budget 2020 : Décision Modificative n°1**

### **3. Dossiers techniques**

- **Avis sur le projet de l'Etat de modifications des ZRE**
- **Présentation du suivi qualitatif des nappes : années 2019-2020**

Cet ordre du jour est validé.

### Etat des nappes

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour la présentation de l'état des nappes.

Ce dernier indique que l'année hydrologique 2019-2020 a été particulièrement humide (pluies d'automne, tempête Gloria, fortes pluies de printemps). Plus de 800 mm de pluie en un an alors que la normale est à 550 mm.

Le mois de septembre a également été conforme aux normales. Dans ce contexte les nappes de la plaine du Roussillon sont dans un bon état quantitatif sur l'ensemble des secteurs.

**XXX** demande combien de temps ce bon état est susceptible de perdurer.

H. TACHRIFT indique que la situation peut évoluer assez rapidement. Une pluviométrie insuffisante à l'automne et au printemps entrainerait de facto une situation délicate l'été prochain. Il convient donc de rester prudent.

N. GARCIA ajoute que la situation est bonne actuellement mais il est important d'observer l'évolution des nappes sur plusieurs années. Lorsque l'on réalise cet exercice, on note une baisse claire des nappes Pliocène. Il s'agit d'un constat préoccupant.

### Décisions prises par la Présidente en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

N. GARCIA indique que le marché pour l'étude « *Prélèvements réalisés dans les nappes souterraines de la plaine du Roussillon : Structuration et consolidation des données relatives aux ouvrages de prélèvements d'eau* » (délibération n°4 du 8 juillet 2019) a été attribuée au Bureau d'étude Antéa Group pour un montant de 47 425 € H.T.

Cette étude est susceptible d'être aidée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et 20% par le Conseil Régional. Les demandes d'aide ont été transmises.

Cette étude a pour objet d'intégrer et de vérifier les données acquises lors de la campagne de « régularisation des forages » réalisée en 2018. Il s'agit d'un préalable indispensable à la phase de partage de l'eau entre usager pour régulariser les forages et prélèvements.

### Autres informations

N. GARCIA apporte les informations suivantes au comité syndical

### Mise en œuvre du SAGE

Le SAGE a été approuvé à l'unanimité en CLE le 13 février 2020 et est entré en vigueur le 3 avril 2020 (arrêté préfectoral).

Le cœur du SAGE réside dans la gestion quantitative des nappes Pliocène avec la mise en place de quotas de prélèvements. Deux secteurs apparaissent particulièrement sensibles :

l'unité « Aspres Réart » (problème quantitatif et localement de pesticides) et « Bordure Côtière Nord » (problème quantitatif et intrusion du biseau salé).

Actuellement les principaux chantiers en cours sont :

- La révision des autorisations de prélèvements AEP (voir point suivant)
- La régularisation des prélèvements autre qu'AEP : l'étude lancée par le Syndicat Mixte doit permettre de réaliser le partage de l'eau.
- Un travail avec les services Eau / urbanisme des collectivités ainsi que les SCoT et les services de l'Etat pour établir un guide spécifique permettant de concilier aménagement du territoire et disponibilité de la ressource en eau.

### Mise en œuvre du PGRE

Le PGRE est une déclinaison du SAGE spécifique aux économies d'eau. Il se veut très concret, pratique et limité dans le temps (de l'ordre de 3 ans)

Le PGRE des nappes a été approuvé le 9 juillet 2019.

Chaque maître d'ouvrage a construit un plan d'action spécifique. Pour les collectivités, l'accent a été mis sur l'amélioration des rendements de réseaux, la mise en place de solutions de substitution et la réalisation d'économies à l'échelle communale.

Un bilan d'étape doit être réalisé pour fin 2020. Le Chargé de Mission PGRE est en contact direct avec les techniciens des différentes collectivités.

### Révision des autorisations AEP

Cette révision ne concerne que les prélèvements AEP réalisés dans les nappes Pliocène.

Actuellement à l'échelle de la plaine du Roussillon, les autorisations délivrées dans les nappes Pliocène sont deux fois plus élevées que les volumes prélevés et les « quotas » définis par le SAGE

- Volume autorisé = 63 Millions de m<sup>3</sup> / an.
- Quotas : 29,5 millions de m<sup>3</sup>/an.
- Prélèvements 2018 = 27 millions de m<sup>3</sup>

Pour cette révision, le SAGE prévoit l'application de deux principes :

- Le respect des quotas (les volumes prélevables)
- Un volume autorisé dit « rationalisé » (volume minimal pour répondre pleinement aux besoins) correspondant à des besoins existants ou à venir.

Début 2020 la DDTM a transmis une « maquette aux collectivités » tenant compte du premier principe (respect des quotas). Actuellement un travail s'engage avec les collectivités pour que les autorisations délivrées respectent le second principe.

Il est important que les collectivités s'impliquent dans ce dossier et travaillent en étroite collaboration avec les services de la DDTM. Le Syndicat Mixte, comme il l'a été depuis le début de la démarche, constitue un appui technique pour les collectivités.

## Comité Départemental de l'Eau

Le Préfet souhaite réunir un CDE d'ici la fin de l'année. Ce comité regroupe l'ensemble des acteurs de l'eau, tous les usages confondus. Le sujet présenté sera une vision d'ensemble de l'état de la ressource en eau sur le département (agrégation des différents SAGE et PGRE) afin de mettre en lumière les secteurs problématiques ou excédentaires.

## Création d'un Syndicat de Production d'Eau Potable

N. GARCIA expose le projet actuellement porté par le Conseil Départemental pour la création d'un Syndicat de Production d'eau potable à l'échelle départementale. Il précise trois points :

- Il ne s'agit que de la production d'eau potable et non de la distribution. L'objectif est que les collectivités puissent gérer la ressource globalement la ressource en contrôlant la production.
- La création d'un syndicat de production est indépendante de la gestion en régie ou en affermage. Le Comité Syndical prendra les décisions qu'ils lui paraissent les plus pertinentes.
- Le Conseil Départemental ne serait pas membre de ce Syndicat de production à l'échelle départementale : ceci lui permettra notamment de le financer aux travers d'aides avec le SATEP.

Il conclut en indiquant que la création d'une telle structure serait une réelle plus-value laissée aux générations futures à l'image de ce qu'ont pu faire les anciens avec la création des barrages, le Sydetom ou l'Udsis.

L'assemblée réagit sur ces points d'informations :

M. CABRERA indique que les pollutions de certaines nappes constituent un fléau et demande quels sont les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre elles.

H. TACHRIFT indique que le dernier point de l'ordre du jour porte justement sur la qualité des eaux souterraines. Il brosse un portrait rapide de la situation qualitative des nappes en indiquant les démarches entreprises pour lutter contre les pollutions et notamment la démarche « captage prioritaire ».

B. LEHOSSINE s'interroge sur l'écart entre ce qui est prélevé actuellement dans le pliocène, de l'ordre de 30 millions de m<sup>3</sup> et les autorisations (plus de 60 millions de m<sup>3</sup>). Il demande s'il est possible de prélever 30 millions supplémentaires.

H. TACHRIFT explique que ces autorisations à hauteur de 63 millions de m<sup>3</sup> ont été données sans prendre en compte les capacités réelles de la ressource. L'étude « volume prélevable » a défini un volume maximum prélevable pour maintenir la ressource en bon état et, comme son nom l'indique il s'agit donc du volume que les nappes peuvent effectivement fournir sans mettre en péril leur bon état quantitatif et qualitatif.

B. LEHOSSINE demande s'il est possible de prélever d'avantage que les volumes prélevables si des besoins de solidarités se font sentir.

N. GARCIA indique qu'il est possible de prélever plus mais cela mettrait en danger les nappes Pliocène. Par ailleurs la révision en cours des autorisations de prélèvements AEP ne le permettront pas. En terme de solidarité, N. GARCIA indique que le département dispose d'autres ressources que le Pliocène qu'il peut mobiliser : les karsts, et notamment celui des Corbières, les nappes quaternaires, la retenue de Villeneuve de la Raho etc. Toutes les études montrent que les ressources présentes dans le département sont suffisantes à long terme. Il s'agit donc de les mobiliser et le Syndicat de production permettrait de mutualiser les moyens pour le faire intelligemment.

M. ROLLAND indique la meilleure ressource disponible et celle que l'on n'utilise pas et qu'il est donc nécessaire de travailler sur les économies d'eau en premier lieu.

N. GARCIA abonde dans ce sens et indique que le CD66 avec l'Agence de l'eau aide les travaux visant des collectivités visant aux économies d'eau.

## 2 Administration du Syndicat Mixte

---

### Election des Vices-présidents du Syndicat Mixte

N. GARCIA indique que conformément au Code des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte, il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau du Syndicat dont le mandat a été remis en jeu lors des élections municipales de mars 2020. Il convient donc de procéder aux élections suivantes :

- 2nd Vice-président, pour le collège de PMM
- 3ème Vice-président pour le collège des Communautés de Communes
- 4ème Vice-président pour le collège des Syndicats Mixtes et Intercommunaux
- 5ème Vice-président pour le collège des Communes.

Il rappelle que le Syndicat Mixte des nappes ne verse pas d'indemnités à la Présidente et aux Vices Président.

Pour le collège n°2, N. GARCIA fait un appel à candidature. T. MARTINEZ se pose sa candidature. En l'absence d'autres candidatures, N. GARCIA propose de réaliser le vote à main levée. Cela est accepté par l'assemblée.

T. MARTINEZ est élu 2<sup>nd</sup> vice-Président à l'unanimité.

Pour le collège n°3, N. GARCIA fait un appel à candidature. En l'absence de candidat il propose M. CABRERA. N. GARCIA propose de réaliser le vote à main levée. Cela est accepté par l'assemblée.

M. CABRERA est élu 3<sup>ème</sup> vice-Présidente à l'unanimité.

Pour le collège n°4 N. GARCIA fait un appel à candidature. En l'absence de candidat il propose A. HARIBOU. N. GARCIA propose de réaliser le vote à main levée. Cela est accepté par l'assemblée.

A. HARIBOU est élu 4<sup>ème</sup> vice-Présidente à l'unanimité.

Pour le collège n°5 N. GARCIA fait un appel à candidature. En l'absence de candidat il propose P. CASADEVALL. N. GARCIA propose de réaliser le vote à main levée. Cela est accepté par l'assemblée.

P. CASADEVALL est élu 5<sup>ème</sup> vice-Présidente à l'unanimité.

### **Election de la Commission d'Appel d'Offre**

N. GARCIA indique que conformément au code des Marchés Publics, cette commission doit obligatoirement être convoquée dans le cas de procédure formalisée (ce qui ne s'est jamais produit depuis la création du Syndicat Mixte). Elle n'est en revanche pas obligatoire pour les procédures adaptées mais peut néanmoins être consultée selon l'importance du montant du marché.

Il fait appel à candidature pour siéger à la commission d'appel d'offre. En l'absence de candidat il propose que les membres du bureau constituent la commission d'appel d'offre et propose de le voter à mains levée.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

### **Election des représentants du Syndicat Mixte dans les Instances Extérieures**

N. GARCIA indique qu'au droit de la plaine du Roussillon, il existe un certain nombre d'instances en charge de gérer les différentes « masses d'eau » : nappes, étangs, cours d'eau. Le Syndicat Mixte des nappes est représenté dans ces différentes instances.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la nomination de certains représentants du Syndicat Mixte dans les instances extérieures.

- Représentant du Syndicat Mixte à la Commission Locale de l'Eau (CLE) des nappes de la plaine du Roussillon : N. GARCIA se porte candidat et demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidatures il propose de réaliser le vote à mains levée. Cette proposition est acceptée.

N. GARCIA est élu représentant du SMNPR à la CLE des nappes de la plaine du Roussillon à l'unanimité.

- Représentant du Syndicat Mixte au Comité de Rivière Têt. N. GARCIA propose la candidature de D. OLIVE et demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidatures il propose de réaliser le vote à mains levée. Cette proposition est acceptée.

D. OLIVE est élu représentant du SMNPR au comité rivière de la Têt à l'unanimité.

- Représentant du Syndicat Mixte au Comité du Bassin Versant de l'étang de Canet – St Nazaire. N. GARCIA propose la candidature de J. GILLON et demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidatures il propose de réaliser le vote à mains levée. Cette proposition est acceptée.

J. GILLON est élu représentant du SMNPR au comité de bassin de l'étang de Canet – St Nazaire à l'unanimité.

- Représentant du Syndicat Mixte au Copil Natura 2000 de l'étang de Salses – Leucate. N. GARCIA propose la candidature de F. NICOLEAU et demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidatures il propose de réaliser le vote à mains levée. Cette proposition est acceptée.

F. NICOLEAU est élu représentant du SMNPR au Copil Natura 2000 de l'étang de Salses - Leucate à l'unanimité.

- Représentant du Syndicat Mixte à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Tech : N. GARCIA se porte candidat et demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidatures il propose de réaliser le vote à mains levée. Cette proposition est acceptée.

N. GARCIA est élu représentant du SMNPR à la CLE du Tech à l'unanimité.

### **BP 2020 : DM n°1**

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour exposer ce point. Ce dernier indique qu'il s'agit d'une modification mineure. Les dépenses « imprévues » budgétées en investissement à hauteur de 3 321,05 € dépassent légèrement le montant autorisé.

Il est donc proposé de réduire de 300 € les dépenses imprévues (chapitre 020) et de les affecter à l'achat de matériel et outillage (chap21 article 2158).

Cette proposition est validée à l'unanimité.

## **Dossiers techniques**

---

### **Avis relatif au projet de modification des « Zones de Répartition des Eaux » (ZRE)**

N. GARCIA expose les éléments suivants :

Le classement ZRE est un outil du Code de l'Environnement permettant aux services de l'Etat d'améliorer son contrôle sur les prélèvements dans des masses d'eau en déficit chronique

- Depuis 2003 les nappes Pliocène sont classées en ZRE
- Depuis 2010 les nappes Quaternaire sont classées en ZRE

Le classement ZRE est réalisé par le Préfet de Bassin (ici celui de Lyon pour le Bassin Rhône Méditerranée).

Les résultats de l'étude « Volumes prélevables » ont mis en évidence que les nappes quaternaires n'étaient pas en déficit chronique. Le Syndicat Mixte et la CLE ont donc

transmis de nombreux courriers au Préfet de Bassin pour déclasser les nappes quaternaires. Ce classement ne se justifie pas techniquement et à des conséquences contre-productives pour la gestion des nappes : il ne « hiérarchise » pas les deux masses d'eau et n'incite donc pas à favoriser l'utilisation du Quaternaire lorsque cela est possible. Cela constitue également un frein pour la réalisation de projets de substitution (difficulté d'obtention de subventions etc.)

Les services de l'Etat ont mis en ligne cet été une consultation pour la révision des ZRE dans le bassin Rhône Méditerranée. Concernant le Roussillon ce projet propose de :

- déclasser les nappes quaternaires
- classer la Têt entre le barrage de Vinça et l'aval d'Ille sur Têt (zone de prise d'eau des principaux canaux). Un tel classement entraîne le classement des nappes quaternaires « d'accompagnement » sur ce secteur.

Il est proposé aujourd'hui de prendre une délibération sur ce projet de modification de classement ZRE. Le rapport transmis propose la position suivante :

- Avis favorable au déclassement des nappes quaternaires puisque cela répond à notre demande depuis 5 ans.
- Avis défavorable au classement du tronçon de la Têt : cela nécessiterait de définir les nappes d'accompagnement (difficile techniquement et chronophage) et cela n'apportera aucune amélioration sur la gestion des canaux. L'outil adéquat pour améliorer la situation est le PGRE et non le classement ZRE..

En l'absence de remarque, N. GARCIA propose de passer au vote. Cette délibération est validée à l'unanimité.

### **Présentation du suivi Qualité réalisé par le SMNPR**

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour qu'il expose ce dossier technique.

H. TACHRIFT rappelle le contexte dans lequel le SMNPR a décidé de mettre en place un suivi qualité complémentaire. Il expose ensuite les résultats à l'assemblée (le rapport étant accessible sur le site internet du Syndicat Mixte). Le résultat le plus significatif de cette campagne de suivi est la présence de pesticides dans de nombreux secteurs, notamment la nappe quaternaire de la Salanque potentiellement très productive.

N. GARCIA indique que le CD66 fait également un suivi sur les autres masses d'eau souterraines du département et à également une action pour protéger les avens dans les massifs karstiques. Il ajoute que la prévention est préférable au traitement. Sur le captage du Val Auger, la mise en place d'un filtre à charbon actif coûte 30 000 € / an. Dans les années 90 une action de sensibilisation relative aux nitrates « ferti mieux » avait été menée à Elne avec des résultats spectaculaires.

M. ASSENS rappelle que la norme pour une molécule de pesticide est de 0,1 g/l ce qui correspond à un bouchon de bic dans une piscine olympique. Les actions de préventions sont donc déterminantes. Elle ajoute que le CD66 apporte une aide pour la mise aux normes des potences agricoles jusque 5 000 € par potence.

M. CABRERA indique qu'il est nécessaire de travailler avec les viticulteurs sur la problématique des produits phytosanitaires.

H. TACHRIFT indique que cette démarche est effectivement importante et que cela est effectué dans le cadre des plans d'actions relatifs aux « captages prioritaires ». un diagnostic des pratiques et des conseils sont apportés à tous les usagers potentiels de produits phytosanitaires.

M. ASSENS rappelle que la norme pour une molécule de pesticide est de 0,1 g/l ce qui correspond à un bouchon de bic dans une piscine olympique. Les actions de préventions sont donc déterminantes. Elle ajoute que le CD66 apporte une aide pour la mise aux normes des potences agricoles jusque 5 000 € par potence.

*15h55 : L'ordre du jour étant épuisé. N. GARCIA demande s'il y a des questions diverses. En leur absence, il clôt la séance.*

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat Mixte  
pour la protection et la gestion des nappes souterraines  
de la plaine du Roussillon**

**Nicolas GARCIA**